Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres

Siège social : HOTEL DE LA VIE ASSOCIATIVE, 12 RUE JOSEPH CUGNOT - 79000 NIORT
Association régie par la loi de 1901 -- Site internet : www.cacds.fr

DEMANDE D'ADHESIONS BADMINTON
Saison 2023 - 2024

Nom de l'Equipe :	**LA CRECHE 1**
Nom et Prénom du capitaine :	**Aurélien DUMAS**
Nom et Prénom du vice-capitaine :	**Franck CHABEAUDIE**

	Nom et Prénom de l'adhérent(e)	Date de naissance	Classé(e) FFBad	Photo de l'adhérent	Signature
1	DUMAS Aurélien	05/12/1979	NON		
2	SIEW Anthony	18/07/1985	NON		
3	FAGOT Julien	22/05/1985	NON		
4	JARRI Philippe	01/01/1963	NON		
5	JARRI Maxime	06/01/1995	NON		
6	COIFFET Karine	01/01/1979	NON		

7	CHABEAUDIE FRANCK	14/03/1972	NON		
8	FAUVE Marine	15/06/1992	NON		
9	Leo	24/09/1995	NON		
10					

IMPORTANT : La photo de l'adhérent(e) participant à la saison CACDS Badminton doit être intégrée dans le présent document. A défaut, en cas de participation à des matchs CACDS, un forfait de l'équipe sera enregistré.

Chaque adhérent reconnait avoir pris connaissance des articles 18 et 24, alinéa 3 des règlements généraux de la C.A.C.D.S. rappelés ci-dessous, et reconnait les accepter en signant la demande d'adhésion.

Article 18 : Conformément à l'article L 321-1 du code du sport, la C.A.C.D.S. s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile, au nom et pour le compte des membres du bureau, de ses adhérents, ainsi que de toute personne bénévole ou non participant à ses activités. Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, la C.A.C.D.S. informe l'ensemble de ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du badminton peut les exposer. Cette information est précisée et portée à la connaissance des adhérents sur le document « Demande de cartes d'adhésion » contresigné par l'ensemble des adhérents. La C.A.C.D.S. décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet alinéa par les adhérents.

Article 24, al. 3 : Dans l'hypothèse où la loi l'y oblige, tout adhérent s'engage à posséder un certificat médical valable en début de saison. A ce titre, le capitaine ou responsable de l'équipe déclare sur l'honneur être en possession de l'ensemble des certificats médicaux déclarant apte à la pratique du badminton les joueurs et joueuses adhérents à l'association C.A.C.D.S. pour la saison. La C.A.C.D.S. n'est pas responsable de l'absence d'un certificat médical.

Date : 28 Nov 2023 Signature du capitaine :